

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 3 juillet 2024 portant fusion de champs conventionnels

NOR : TSST2418602A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-32 ;

Vu les avis motivés de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission de la restructuration des branches professionnelles), rendus lors des séances du 5 octobre 2023 et du 27 juin 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article L. 2261-32 du code du travail, il est procédé à la fusion du champ d'application des conventions collectives mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le champ territorial et professionnel de la convention collective rattachée est inclus dans celui de la convention collective de rattachement.

Les stipulations en vigueur de la convention collective rattachée sont annexées à la convention collective de rattachement.

| Convention collective rattachée | | Convention collective de rattachement | |
|---------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| IDCC | Intitulé | IDCC | Intitulé |
| 1170 | Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques | 3249 | Convention collective nationale des industries de carrières et matériaux de construction applicable aux ouvriers, aux employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam) et aux cadres |

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN